

COMMUNE DE MUS

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 janvier 2017

Date de la convocation : seize janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le lundi vingt-trois janvier deux mille dix-sept, à dix-neuf heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Madame Vivette LOPEZ, le Maire.

Présents : M Gérard DUPLAN, 1^{er} Adjoint et Mmes Valérie COSTE, 2^{ème} Adjointe, Marlène ROSE, 3^{ème} Adjointe

Messieurs et Mesdames, Frédéric AUSSEL, Mathieu BECHARD, Patrick BENEZECH, Jean-Louis BLANC, Emilie GACHON, Marie GAUTIER, Armelle GROSJEAN, Olivier NISSARD Camino SASTRE MAGRO, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Stéphanie ALCON et Monsieur Philippe CARRANO.

Madame Stéphanie ALCON donne procuration à Madame Marlène ROSE.

La séance est ouverte à dix-neuf heures zéro minute. Madame Sylvie ROLDAN, Secrétaire de Mairie, est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DOSSIER DES TROIS MOULINS

Madame le Maire demande au conseil son approbation pour ajouter ce point à l'ordre du jour, compte tenu de son caractère d'urgence. Accord du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que la commune avait utilisé son droit de préemption sur la vente du bien Mauran, rue de l'Eglise, dans le cadre du projet communal de « maisons partage ». Malheureusement, les bailleurs sociaux et les banques n'ont pas été favorables à notre projet et la commune a dû annuler son droit de préemption. Depuis l'agence des Trois Moulins, en charge de la transaction, par l'intermédiaire de son avocat, engage une action en justice à notre rencontre.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Autorise, Madame le Maire a soumissionné un avocat, afin de représenter et défendre la commune, dans cette affaire.
- 2) Autorise, Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OUVERTURE DE CREDITS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1

Vu les délibérations budgétaires en date du 29 mars 2016 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016,

Sur cette base il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2016 des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2016	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2017
20	10 888.00	2 722.00
21	144 013.00	36 003.00
16	74 882..00	18 720.00
Total	229 783.00	57 445.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 des crédits ci-dessus.

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise le trésorier, Madame Marie-Hélène MADELAINE, à poursuivre les redevables défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur (employeur, banque), de saisie vente, de saisie attribution et par toutes poursuites subséquentes nécessaires, sans solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal, pour tous les titres de recette de la collectivité.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DETR

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet, en date du 03 janvier 2017, relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017.

Elle explique notamment que « la mise en sécurité et accessibilité des bâtiments publics » est une opération ouvrant droit à la DETR.

Elle rappelle que la mairie a missionné en 2016, l'agence ACCESS, cabinet d'étude afin de réaliser un diagnostic des bâtiments communaux. Qu'une délibération de la commune a été prise en date du 27 avril 2016 portant, Ad'AP, agenda d'accessibilité programmé. Que l'agenda d'accessibilité programmée pour les bâtiments communaux concernés a été approuvé par la DDTM, décision en date du 19 aout 2016.

Madame le Maire suggère de demander une subvention au titre de la DETR 2017 pour la mise aux normes de sécurité et accessibilité des bâtiments publics de la commune de Mus.

Estimatif de l'opération (Agence ACCESS)

NOMS	CATEGORIES	DEROGATION	DESCRIPTIFS TRAVAUX	BUDGET HT
HOTEL DE VILLE	5 ^{ème} W	Oui	Mise en conformité totale – accès – mobiliers	10 180 €
BIBLIOTHEQUE	5 ^{ème} S	NON	Mise en conformité totale – accès-porte-mobilier	2 180 €
LE TEMPLE	5 ^{ème} V	NON	Mise en conformité totale-cheminements extérieurs-accès-marches	8 500 €
GRUPE SCOLAIRE	3 ^{ème} R	OUI	Mise en conformité totale-cheminements extérieurs-accès-portes-sanitaire	47 840 €
LA POSTE	5 ^{ème} W	NON	Mise en conformité – accès	3 930 €
COUT TOTAL				72 630 €

Calendrier prévisionnel des actions de mise en accessibilité (Agence ACCESS)

NOMS	2017	2018	2019	2020	2021
HOTEL DE VILLE	10 180 €				
EGLISE					
BIBLIOTHEQUE		2 180 €			
LE TEMPLE			8 500 €		
GRUPE SCOLAIRE				23 920 €	23 920 €
LA POSTE					3 930 €
TOTAL	10 180 €	2 180 €	8 500 €	23 920 €	27 850 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) De solliciter la subvention au titre de la DETR 2017.
- 2) De demander cette subvention pour la mise aux normes de sécurité et accessibilité de l'hôtel de ville et de la bibliothèque (travaux anticipés).

Estimatif de l'opération 2017 (sous réserve de subvention)

NOMS	CATEGORIES	DEROGATION	DESCRIPTIFS TRAVAUX	BUDGET HT
HOTEL DE VILLE	5 ^{ème} W	Oui	Mise en conformité totale – accès – mobiliers	10 180 €
BIBLIOTHEQUE	5 ^{ème} S	NON	Mise en conformité totale – accès-porte-mobilier	2 180 €
COUT TOTAL				12 360 €

3) D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel

DETR (40%)	4 944 €
AUTOFINANCEMENT	7 416 €
TOTAL OPERATION	12 360 €

4) D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

CCRVV – REVISION DES STATUTS ET ADOPTION DU NOUVEL ATLAS DES VOIRIES ET ZONES ECONOMIQUES

Madame le Maire donne lecture de la délibération prise par le conseil communautaire de la communauté des communes Rhony-Vistre-Vidourle, en date du 08 décembre 2016, portant révision des statuts et adoption du nouvel atlas des voiries et zones économiques relevant de la communauté.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et en vertu de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire de la CCRVV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification statutaire de la CCRVV.

SPANC – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU SIVOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311 et L.1331,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté n° 2012-026-003 du Préfet du Gard, en date du 26 janvier 2012, modifiant les statuts du Moyen Rhône,

Vu le SDCI/Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, annexé à l'arrêté du Préfet n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de Rhône Vistre Vidourle n°2016-55, en date du 22 septembre 2016, portant modification des statuts de l'EPCI suite à la suppression de la compétence SPANC,

Vu la délibération du conseil municipal de Mus n° 2016/36, en date du 12 décembre 2016, portant retour de la compétence SPANC à la commune de Mus.

Considérant que le SIVOM du Moyen Rhône est titulaire, depuis 1965, de la compétence assainissement collectif,

Considérant que le SIVOM du Moyen Rhône avait déjà mis en place, par délibération en date du 15 décembre 2005, le SPANC, sur son territoire ; suite à l'obligation faite aux collectivités locales par les articles L.2224-8 et L.2224-9 du CGCT de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2005,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et Monsieur Gérard DUPLAN,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le transfert au SIVOM du Moyen Rhône, de la compétence SPANC « Prestation de contrôle et aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » des communes de Vergèze, Codognan et Mus et la modification corrélative des statuts du SIVOM

RAPPELLE qu'au 1er janvier 2020 - date prévue de dissolution de droit du SIVOM du Moyen Rhône - la compétence assainissement (dans son ensemble) sera transférée à la CCRVV, conformément à l'article 65 et 68 de la loi NOTRe.

PASSAGE PIETONS – MONTEE ROUGE

Madame le Maire donne la parole à Madame Armelle GROSJEAN qui fait part au conseil de la doléance exprimée par les parents d'élèves qui souhaitent que soient mis en place, un voire deux passages piétons, rue de la Montée Rouge, jugée très dangereuse pour les enfants et les parents obligés de traverser cet axe pour se rendre à l'école.

Madame le Maire rappelle que la rue de la Montée Rouge est une rue départementale et que cette demande est soumise à autorisation de la DDTM.

Madame le Maire et Madame Armelle GROSJEAN suggèrent qu'un courrier soit adressé aux services de la DDTM, pour obtenir l'autorisation nécessaire et qu'une étude soit réalisée pour déterminer la meilleure implantation de ces passages piétons.

BULLETIN MUNICIPAL

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric AUSSEL qui explique que le bulletin municipal est prêt à être imprimé. Il suggère compte tenu du nombre d'articles et de photos que les informations municipales soient éditées au format livret de 16 ou 20 pages plutôt qu'au format journal quatre feuilles, sans mise en page élaborée et imprimé par les secrétaires.

Accord du conseil municipal pour le lancement d'un bulletin municipal au format livret de 16 pages.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe que le Commandant de Gendarmerie se propose de tenir une réunion publique d'information concernant les événements qui ont eu lieu sur la place du village. Madame le Maire propose le 17 février ou le 17 mars 2017. La date définitive sera communiquée dès que possible,
- Madame Marlène ROSE informe que l'écrivain Christian Laborie viendra à Mus le mardi 28 février 2017 à 15h, à la bibliothèque. La littérature du Terroir sera mise à l'honneur,
- Madame Marlène ROSE informe que les 14 et 16 février 2017 se tiendront des ateliers peinture à la bibliothèque.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.